

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 10

Artikel: Études sur les règlements d'exercice de l'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'ennemi n'était point sans danger et pouvait difficilement, nous semble-t-il, être absolument ignoré d'Attila qui se serait alors solidement établi sur le Piémont et n'aurait pas laissé Aetius s'en emparer sans coup-férir.

L'attaque venant de l'ouest étant admise, Secretan comparé à Tourneux nous paraît laisser à désirer, quant au rôle à assigner à la redoute de Nantivet. Si comme Secretan l'assure Attila n'a point prévu une attaque venant de l'ouest et que jusqu'au dernier moment il ait attendu les Romains dans ses positions fortifiées sur la Noblette, comment expliquer l'existence et le but de cet ouvrage isolé en arrière de son front? Tandis qu'en admettant les vues de Tourneux d'une attaque *prévue* de l'ouest, il est évident que cette redoute devait servir de fort point d'appui à l'aile droite d'Attila.

Nous bornerons là nos remarques, laissant aux recherches ultérieures et à des plumes plus compétentes que la nôtre le soin de lever les quelques difficultés qui nous paraissent encore subsister, quoique à des degrés divers, dans chacun des systèmes proposés.

Nous avons laissé Aetius avec les Wisigoths sur la rive gauche de la Noblette. Les Huns en occupent encore la rive droite ; leur camp, pareil à un promontoire de rocher battu par la mer, a soutenu tous les assauts. Le lendemain Aetius se préparait à l'entourer lorsque le départ intempestif des Wisigoths préserva Attila et son armée d'une perte certaine. Touchant la ligne sur laquelle les Huns opérèrent leur retraite, on ne sait rien de bien précis ; il est à présumer qu'ils suivirent la voie romaine de Rheims à Metz.



ETUDES SUR LES RÈGLEMENTS D'EXERCICE DE L'INFANTERIE.

Nous trouvons dans l'*Italia militare* (nº 694, du 30 janvier 1867) quelques détails intéressants sur les nouveaux règlements d'exercice pour l'armée russe.

Ecole de bataillon.

Le régiment d'infanterie russe se compose de trois bataillons de cinq compagnies, dont une de chasseurs.

La compagnie est partagée en deux pelotons, et ceux-ci en deux demi-pelotons (sections).

Le premier peloton de la compagnie est commandé par le capitaine ; le second par le lieutenant ; les demi-pelotons par les sous-lieutenants.

Tous les officiers se placent au premier rang.

Les officiers du demi-bataillon de droite se placent à la droite, les officiers du demi-bataillon de gauche à la gauche de leurs sections.

La quatrième section de la compagnie est l'*unité principale* pour les évolutions des compagnies et du bataillon.

La compagnie de chasseurs est formée des meilleurs tireurs.

Lorsque le bataillon est déployé en bataille, la compagnie de chasseurs prend place en arrière des deux ailes du bataillon, en colonne par section et à distance de peloton, deux sections à droite et deux à gauche.

En ordre de parade, la compagnie de chasseurs se place à la gauche du bataillon, à quatre pas de distance.

En règle générale, la direction se prend sur le centre.

On ne manœuvre ni par inversion, ni par le second rang.

Les changements de front s'exécutent au pas de course.

Les marches de flanc se font par deux pour des distances de moins de 25 pas, et par quatre pour les distances plus grandes.

Les marches en bataille, en avant et en arrière, se font avec le bataillon déployé pour les distances de moins de 100 pas; pour les distances plus grandes, le demi-bataillon de droite se forme en colonne de peloton à gauche, et le demi-bataillon de gauche en colonne de peloton à droite; les deux colonnes à demi-distance de section l'une de l'autre.

La compagnie de chasseurs suit en restant dans sa formation primitive.

Au moment où l'on s'arrête et où l'on doit ouvrir le feu, les têtes de colonne commencent un feu de files; les autres pelotons, la compagnie de chasseurs comprise, déploient rapidement et commencent le feu en arrivant en ligne.

Le règlement russe prescrit de préférence le feu de files.

Les feux de bataillon ne s'exécutent qu'à de petites distances (moins de cent pas).

Si le bataillon est destiné à attaquer, lorsqu'il est formé en colonne de marche, comme plus haut, la compagnie de chasseurs se déploie en tirailleurs à droite de la première compagnie et à gauche de la quatrième, et ouvre immédiatement le feu.

Des colonnes.

C'est un principe fondamental, pour la formation des colonnes, qu'elles doivent être formées sur le centre.

Les Russes ont complètement abandonné la formation des colonnes

sur la droite et sur la gauche, réservant cette formation exclusivement pour l'ordre de parade.

La seule exception à cette règle est la formation sur l'aile droite, pour les passages de défilés.

Le bataillon marche *par files par le centre*, et si la route le permet, par files doubles (par quatre).

Les colonnes de combat se forment au pas de course sur les pelotons du centre. Dans cette formation, la compagnie de chasseurs se place à la queue de la colonne ou bien elle la précède de 20 pas, formée en colonne sur son propre centre.

Pour l'attaque à la bayonnette, les sections de derrière serrent sur la tête de la colonne, pour donner plus de vigueur à l'attaque.

Les deux sections de la compagnie de chasseurs se tiennent le plus près possible des deux ailes du bataillon et font feu.

Si l'attaque réussit, deux sections de la compagnie de chasseurs se déploient, sans en attendre l'ordre, en dehors du front de la colonne d'attaque ; les deux autres sections marchent avec le bataillon en se maintenant à la hauteur de la queue de la colonne, de manière à pouvoir, en cas de besoin, renforcer la chaîne des chasseurs.

L'on prend la même formation lorsque l'on doit prendre position avec beaucoup d'autres corps de troupes.

Colonne de compagnie.

Lorsqu'il faut se mettre promptement en colonne pour exécuter une attaque, les compagnies se forment en colonne ; celles du demi-bataillon de droite, en avant de leur première section ; celles du demi-bataillon de gauche, en avant de leur quatrième section.

Le commandant du bataillon dispose ces colonnes sur un ou deux rangs, de la manière qui lui paraît la plus opportune.

Dans le premier cas, les compagnies du centre (2^e et 3^e) conservent la distance normale du déploiement, tandis que les compagnies des ailes se placent à une distance de 40 à 50 pas des autres.

Dans le second cas, les compagnies des ailes se placent à environ 200 pas en arrière de celles du centre, qui conservent entre elles un intervalle de 120 pas.

Si la compagnie de chasseurs est déployée, au moment où l'on forme les colonnes de compagnie, elle ne fait aucun mouvement et ne change pas de formation ; si elle se trouve en arrière du bataillon, elle se forme en colonne le centre en tête, et se place en arrière de la première ligne, à 150 pas de distance.

Le commandant du bataillon peut à chaque instant modifier l'ordre

qu'il a adopté et placer à volonté les colonnes de compagnie, suivant les besoins du moment.

Pour prendre cette formation, lorsque le bataillon marche de front, en colonne de pelotons, les commandants de compagnie prennent les intervalles voulus au moyen de conversions, puis ils arrêtent leur compagnie et la forment en colonne de sections.

Le passage de la colonne d'attaque ou de combat à la colonne de compagnie s'exécute de la même manière qui vient d'être expliquée ; les compagnies se forment en colonne sur leur quatrième section, dès qu'elles sont arrivées à la distance prescrite ; la compagnie de chasseurs reste à sa place.

Si la colonne d'attaque marchant en avant ou en retraite, doit se former en colonne de compagnie, les deux colonnes s'écartent l'une de l'autre par une marche oblique ; la quatrième et la première compagnie peuvent promptement former la seconde ligne ou, au commandement de : « *Halte !* » s'aligner sur la seconde et la troisième.

On passe très facilement de la colonne de sections, le centre en tête, à la formation en colonnes de compagnie.

(*A suivre.*)

ORDONNANCE CONCERNANT LES INDEMNITÉS POUR LES MILITAIRES VOYAGEANT ISOLÉMENT.

(*Du 3 mai 1867.*)

Le Conseil fédéral suisse, vu le rapport de son Département militaire, fixe comme suit les indemnités des officiers, sous-officiers et soldats (y compris les détachements de moins de 8 hommes) voyageant isolément :

1° Les militaires voyageant isolément ont droit à l'indemnité suivante par lieue sur la plus courte ligne de chemin de fer ou de poste :

- a) Officiers 60 centimes ;
- b) Sous-officiers, soldats et domestiques d'officiers 30 cent.

2° Il sera accordé une indemnité de 60 centimes pour chaque cheval de service par lieue.

3° Les militaires voyageant isolément touchent en outre la solde de leur grade pour le jour de l'arrivée soit du licenciement, plus la bonification réglementaire de ration et de fourrage, et les officiers montés de l'état-major fédéral l'indemnité de fr. 4 pour cheval.

Cette disposition fait règle aussi pour les écoles où il est payé une solde d'école à part.

Le Département est en outre autorisé à allouer une indemnité équitable aux militaires qui doivent voyager en poste dans les Alpes.

4° A part ces indemnités, les militaires voyageant isolément n'ont pas droit à